



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police de la circulation

Question écrite n° 9725

## Texte de la question

M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir indiquer s'il envisage une accélération des procédures susceptibles de mettre fin, dès que possible, au mouvement de grève des agents de surveillance de Paris, déclenché le 13 janvier dernier pour protester contre les modifications envisagées du statut de ces personnels, comportant notamment un allongement de leur durée hebdomadaire de service. Il fait observer que ce mouvement entraîne une baisse très sensible, évaluée à plus de 40 %, du produit des amendes liées au stationnement payant.

## Texte de la réponse

Ce mouvement fait suite à la modification du statut des agents de surveillance de Paris qui constitue un élément essentiel d'une réforme d'ensemble visant, à la demande des élus de Paris, à l'amélioration de la fluidité de la circulation, au respect des règles et à la maîtrise du stationnement des véhicules. A cet égard, il convient de rappeler que le taux de respect du stationnement payant avait diminué de moitié en dix ans. Il était donc nécessaire que les mesures à court terme qui avaient été prises pour remédier à cette détérioration du service soient complétées par une réforme d'ensemble s'inscrivant dans la durée. Il est donc prévu de modifier les horaires de travail, d'une part en allongeant la durée effective de présence sur la voie publique des deux brigades existant actuellement, d'autre part en créant une troisième brigade couvrant la période de 9 h 30 à 17 h 30. Il convient de noter que la durée hebdomadaire du travail effective est actuellement de vingt-huit heures. Elle passera en moyenne de vingt-huit heures à trente et une heures quinze. La modification des horaires n'est qu'un des éléments de la réforme d'ensemble proposée puisque, par ailleurs, ont été prévus un nouveau statut et une nouvelle grille indiciaire comportant la création d'une hiérarchie interne au corps des agents de surveillance de Paris. Parallèlement, un règlement d'emploi clarifie et harmonise les règles applicables et les conditions de travail des agents de surveillance de Paris dans l'ensemble des arrondissements. Le règlement d'emploi précise de façon expresse que le nouveau régime horaire sera en tant que de besoin, adapté ultérieurement pour tenir compte des résultats des discussions en cours sur l'application du régime des trente-cinq heures dans la fonction publique. Le mouvement revendicatif des agents de surveillance de Paris, déclenché le 13 janvier dernier, s'est traduit non par un véritable arrêt de travail mais par une baisse sensible de l'activité contraventionnelle, essentiellement axée sur le stationnement payant. Une telle situation était de nature à justifier la mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977 sur les retenues pour absence de service fait. L'attention de chaque agent de surveillance de Paris a donc été appelée sur les obligations de service et les mesures applicables en cas d'absence de service fait. A compter du 17 février 1998, l'activité des agents de surveillance de Paris a retrouvé son niveau habituel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Dominati](#)

**Circonscription :** Paris (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 9725

**Rubrique** : Police

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 février 1998, page 646

**Réponse publiée le** : 23 mars 1998, page 1683